

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## DECISION MUNICIPALE n° D20241202-144

	<b>Service</b>	Finances
	<b>Matière</b>	7.1.4 Finances locales – décisions budgétaires – modification de régie
<b>Objet</b>	Décision municipale portant suppression de la régie mixte « Affaires culturelles »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération DL20211222-028 du 22 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel modifiée par la délibération DL20220406-038 du 6 avril 2022 ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision municipale D20210709-063 du 9 juillet 2021 modifiant la régie mixte « Affaires culturelles » ;
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13 novembre 2023 ;
- Considérant la création des comptes DFT ;
- Considérant l'organisation interne à la Ville d'Ussel, et en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Ussel, il convient de supprimer la régie mixte « Affaires culturelles » et ce afin de créer deux nouvelles régies distinctes « Régie de recettes Affaires culturelles » et « Régie de dépenses Affaires culturelles » ;

Décide,

- Article 1 :** La décision D20231114-161 du 14 novembre 2023 est annulée.
- Article 2 :** Il est mis fin à la régie mixte « Affaires culturelles » à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Article 2 :** Il est mis fin au compte DFT dont l'IBAN est le suivant FR76 1007 1190 0000 0020 0521 742.
- Article 3 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune d'Ussel sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 2 décembre 2024



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE